

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le Jeudi 04 Septembre 2025 à 20h00.

Ordre du jour :

2025-30 : Convention de mutualisation de repas avec les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul

2025-31 : Rupture de la convention EPFL et acquisition de la propriété

2025-32 : Acquisition de la parcelle A0682 Rue de la Libération

2025-33 : Choix des entreprises – Rénovation d'un bâtiment à destination scolaire et périscolaire au 20 Rue du Temple

2025-34 : Modification de la durée hebdomadaire de plusieurs postes à compter du 01 Septembre 2025 (ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR)

2025-35 : Création de deux postes d'agents techniques à compter du 01 Septembre 2025 (ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR)

- Questions diverses :

- Dommages causés par des insectes à la Chapelle de Doucé
- Travaux de création d'un pumptrack
- Prolongation du contrat de l'agent technique

- Dates à retenir :

- Commission communication site internet : Mardi 09 Septembre 2025 à 20h00 ;
- Journée du patrimoine : 20 et 21 Septembre 2025 ;
- Conseil municipal des jeunes : Mardi 07 Octobre 2025 à 17h45 ;
- Réunion avec les associations pour organisation du marché de Noël 2025 : Mardi 07 Octobre 2025 à 20h00.

Prochain conseil municipal : Jeudi 09 Octobre 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à vingt heures, le conseil Municipal de Jublains légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M RONDEAU Alain, Maire de la commune de Jublains.

Etaient présents : Alain Rondeau, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Frédéric Ansquer, Sandra Broussin, Amélie Legendre, Astrid Fraudin, Cédric Chardron

Absents excusés : Nathalie Hubert, Ophélie Breton, Samuel Bruneau, Daniel Lacroix, Antonin Leprince, Djamel Bounadja

Djamel Bounadja a donné pouvoir à Alain Rondeau.

Daniel Lacroix a donné pouvoir à Frédéric Ansquer.

Secrétaire de séance : Amélie Legendre

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 Juin 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

2025-30 : CONVENTION DE MUTUALISATION DE REPAS AVEC LES COMMUNES DE GRAZAY ET LA CHAPELLE AU RIBOUL

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Pour rappel, lors du précédent conseil municipal, le conseil municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention de mutualisation de repas avec les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul.

Il est précisé à l'article 3 « Descriptif des services », paragraphe 3 « Organisation » : « Pendant les vacances scolaires, il est demandé aux communes de Grazay et La Chapelle au Riboul de venir récupérer les repas directement à la cantine de Jublains les lundis, mardis et jeudis à 11h00. ».

Lors des vacances estivales 2025, la commune de Jublains a rappelé aux deux communes qu'il était nécessaire de venir chercher les repas directement à la cantine de Jublains. Or, cela a posé un problème à la commune de Grazay. La commune de Grazay ne peut pas mettre quelqu'un à disposition pour le transport des repas. Donc, cet été, les repas ont été portés aux communes de Grazay et La Chapelle au Riboul.

Monsieur Le Maire a rencontré les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul le 03 Septembre dernier.

Les trois communes se sont mises d'accord pour modifier le paragraphe comme suit : « La commune de Jublains s'engage à livrer les repas du centre de loisirs, assurer le portage de repas à domicile aux aînés de Grazay et livrer les repas des personnes âgées à la mairie de La Chapelle au Riboul. En cas d'indisponibilité de l'agent de Jublains, les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul s'engagent exceptionnellement à venir récupérer les repas à la cuisine de Jublains. »

Madame Legendre précise que la commune de Grazay oublie qu'il s'agit d'une mutualisation, la commune de Grazay pense que c'est une prestation de services.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver la convention de mutualisation de repas avec les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la mutualisation de repas avec les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul.*

2025-31 : RUPTURE DE LA CONVENTION AVEC L'EPFL MAYENNE-SARTHE ET ACHAT DE LA PROPRIETE

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Comme mentionné lors du précédent conseil municipal, la commune souhaite procéder à la rupture de la convention avec l'EPFL Mayenne-Sarthe et acquérir la propriété concernée. Pour rappel, la convention avec l'EPFL Mayenne-Sarthe a débuté le 28 Mars 2018 pour une durée initiale de 3 ans, a été prolongée une première fois pour une durée de deux ans, puis une seconde fois pour une durée de trois ans. Donc la convention et ses avenants arrivent à échéance au 12 Mars 2026.

Il s'agit des parcelles A0562 et A1066.
Le prix de vente est de 34 145,87 €.

Monsieur Rondeau précise que finalement la commune n'obtiendra pas de subvention au titre du fonds de concours car pour obtenir le fonds de concours, la commune devrait conserver le bien immobilier pendant 10 ans.



Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver la rupture de la convention avec l'EPFL Mayenne-Sarthe ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte administratif ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

2025-32 : ACQUISITION DE LA PARCELLE A0682 RUE DE LA LIBERATION

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

La SCI DES BUIS a proposé à la mairie la parcelle A0682 qui se situe Rue de la Libération pour l'euro symbolique.

Les frais notariés seraient à la charge de la commune.



Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser l'achat de cette parcelle pour l'euro symbolique ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

2025-33 : CHOIX DES ENTREPRISES – RENOVATION D'UN BATIMENT A DESTINATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE AU 20 RUE DU TEMPLE

Dossier présenté par Monsieur Chemineau

À la suite des avis d'appel public à la concurrence publiés le 26 Mai 2025 et le 30 Juin 2025 sur le site de Marchés Sécurisés ainsi que sur le Ouest-France, la commune a reçu 9 offres à la clôture le 23 Juin 2025 à 12h00 et 4 offres à la clôture le 28 Juillet 2025 à 12h00.

Les ouvertures de pli se sont déroulées le 23 Juin 2025 à 20h00 et le 28 Juillet 2025 à 20h00.

Monsieur Le Maire a confié l'analyse des offres à l'agence d'architecture Antoine Gicquel dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre. Les critères de pondération sont les suivants : 65 % pour le prix, 30 % pour la valeur technique, 5 % pour l'environnement.

Après analyses des offres, pour le lot 1 Désamiantage, l'entreprise MCM a obtenu la note la plus haute (91/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 2 Terrassement et VRD, l'entreprise Chapron a obtenu la note la plus haute (85/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 3 Démolition et maçonnerie, l'entreprise SARL Fouilleul a obtenu la note la plus haute (100/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 4 Menuiseries extérieures bois, l'entreprise MPS a obtenu la note la plus haute (91/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 5 Plaquisterie, doublage, faux plafond, isolation, l'entreprise Plafitech a obtenu la note la plus haute (97/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 6 Menuiseries intérieures, l'entreprise Brault & Novalu a obtenu la note la plus haute (97/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 7 Peintures et sols souples, l'entreprise Gérard a obtenu la note la plus haute (81/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 8 Nettoyage façade, l'entreprise Chesneau Environnement a obtenu la note la plus haute (81/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 9 Plomberie, chauffage et ventilation, l'entreprise Samelec a obtenu la note la plus haute (87/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 10 Electricité, l'entreprise Dessaigne a obtenu la note la plus haute (95/100) et apparait comme la mieux disante.

Pour rappel, voici le tableau des subventions obtenues pour ce projet :

Type de subvention	Montant
Fonds vert	73 807,60 €
Fonds école	32 400,00 €
CAF	86 685,00 €
DSIL	45 000,00 €
CEE	2 903,94 €
TOTAL	240 796,54 €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant au marché de travaux avec les entreprises citées ci-dessus.

2025-34 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE PLUSIEURS POSTES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2025

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- **Poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe**

A ce jour, le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est rémunéré 30,31 heures par semaine. Pour l'organisation de la rentrée scolaire de Septembre 2025, il convient de rémunérer le poste à hauteur de 30,27 heures par semaine.

- **Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe**

A ce jour, le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe est rémunéré 30,31 heures par semaine. Pour l'organisation de la rentrée scolaire de Septembre 2025, il convient de rémunérer le poste à hauteur de 31,03 heures par semaine.

C'est pourquoi Monsieur Le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire des postes énumérés ci-dessus à compter du 01 Septembre 2025.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'accepter les propositions de Monsieur Le Maire ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ces propositions.*

2025-35 : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS TECHNIQUES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2025

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur Rondeau propose au Conseil Municipal de créer à compter du 01 Septembre 2025 :

- Un emploi d'agent technique territorial à hauteur de 26,13h/semaine annualisée ;
- Un emploi d'agent technique territorial à hauteur de 7,50h/semaine annualisée.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 précitée.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *De valider la création des deux postes d'adjoint technique territorial de 26,13h/semaine annualisée et 7,50h/semaine annualisée à compter du 01 Septembre 2025 ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

Questions diverses :

- ✚ Dommages causés par des insectes à la Chapelle de Doucé

Il a été constaté que des insectes mangeaient le bois.
Augustin Leprince a une formation pour le traitement.
L'entreprise Chevallier doit également faire un devis.

- ✚ Travaux de création d'un pumptrack

L'implantation du chantier doit avoir lieu le lundi 08 Septembre 2025.

- ✚ Prolongation du contrat de l'agent technique

Un recrutement pour 4 mois était initialement prévu avec une fin de contrat au 30 Septembre 2025.

Une proposition d'un mi-temps a été faite à l'agent, l'agent n'était pas trop favorable. Monsieur Rondeau propose au conseil municipal à ce qu'il soit proposé à l'agent un contrat de longue durée au vu des travaux à prévoir (entretien de l'espace public, entretien des bâtiments communaux...).

Le conseil municipal est d'accord pour proposer un contrat de longue durée à l'agent concerné.

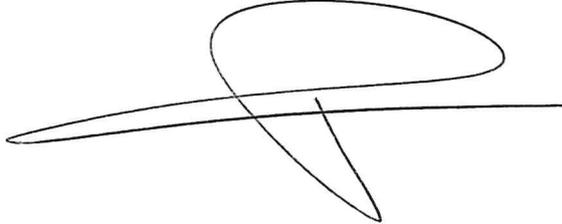
Dates à retenir :

- Commission communication site internet : Mardi 09 Septembre 2025 à 20h00 ;
- Journée du patrimoine : 20 et 21 Septembre 2025 ;
- Conseil municipal des jeunes : Mardi 07 Octobre 2025 à 17h45 ;
- Réunion avec les associations pour organisation du marché de Noël 2025 : Mardi 07 Octobre 2025 à 20h00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 09 Octobre 2025 à 20h00

Séance levée à 21h25

Alain RONDEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop at the top, followed by a horizontal line that extends to the left and then curves back up and to the right, ending in a sharp point.

Secrétaire de séance
Amélie Legendre

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, stylized script with multiple overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

